

confiance de la France. L'émeute a été vaincue, et cette journée du 15 mai a fait rentrer dans le fond du cœur les sinistres projets; et chacun aujourd'hui s'incline avec respect devant l'Assemblée nationale, qui est la véritable représentation de la pensée du pays.

Je vois dans le rapport de la commission que le citoyen Louis Blanc a dans ses écrits commis des erreurs économiques.... Ces simples paroles me semblent déjà redoutables, et font pressentir le jugement: je suis même étonné que le citoyen Louis Blanc ne soit pas plus effrayé qu'il ne le paraît à l'aspect du donjon de Vincennes. (Exclamations diverses.) Peut-on donc le condamner parce qu'il aura émis des doctrines et des théories qui auraient eu pour but de demander que le peuple des villes et des campagnes obtienne le salaire qui lui est dû: Pouvons nous donc, parce qu'il aura émis ces principes, pouvons-nous priver l'Assemblée de ses lumières: il faut qu'il reste dans cette enceinte, qu'il assiste aux travaux du comité des travailleurs. (Interruptions prolongées.)

Quelques voix: Il ne veut pas y aller.

M. LARABIT. Le comité des travailleurs réclame sa présence; le président de ce comité, M. Carbon, l'a engagé à s'y rendre; il ne peut s'y refuser.

Voix diverses: Il ne s'agit pas de cela.

M. LARABIT. Je parle des motifs énoncés dans le rapport de la commission; je dis que ces motifs ne peuvent suffire pour accorder l'autorisation qui nous est demandée.

M. LAURENT (de l'Ardèche) ne peut s'expliquer les poursuites dirigées contre son collègue M. L. Blanc. Il apprécie ses ouvrages comme œuvres de l'historien et de l'économiste. Il parle des anciennes victimes conduites au supplice avec des bandelettes, et conclut par un rejet des conclusions du rapport fondé sur ce que, dans une question aussi grave, faute de lumières suffisantes, la conscience doit s'abstenir.

M. BAC croit remplir un devoir de conscience en venant exprimer à l'Assemblée les motifs qui l'ont déterminé à se séparer de la majorité de la commission. M. L. Blanc, dit l'orateur, s'est plaint de la conspiration du mensonge; je viens me plaindre de la conspiration du silence.

Le rapporteur, en reconnaissant et proclamant la souveraineté de l'Assemblée, a dit qu'elle était toujours maîtresse d'écarter l'égide de son inviolabilité, et de rendre au droit commun celui de ses membres dont les actes lui paraissent devoir subir un contrôle.

Mais, messieurs, le droit d'accorder la mise en accusation implique le droit d'examiner; or, pour accorder, il faut avoir la certitude qu'un de vos collègues s'est mis

dans un cas tel, qu'il est impossible de refuser l'autorisation de poursuivre. Faites-y attention, messieurs, le droit de souveraineté se délègue, mais le droit de juger ne se délègue pas; nul ne doit juger sur la parole d'autrui; ce serait plus qu'une erreur, ce serait une faute. C'est donc l'Assemblée elle-même qui doit rechercher s'il existe des preuves assez graves pour accorder la mise en accusation.

D'ailleurs, messieurs, pourquoi ne délibérez-vous pas à huis-clos s'il le faut, dans l'intérêt de la procédure? L'Assemblée ne s'est pas dessaisie de ce droit. Mais dira-t-on, le huis-clos dans une Assemblée de 800 membres, c'est une plaisanterie. Non, messieurs, dans une Assemblée de 800 hommes d'honneur, le huis-clos est une chose grave; il n'y a plus de dangers d'ailleurs en ce moment à la divulgation des faits.

L'orateur continue et revient sur les faits consignés dans le réquisitoire et dans le rapport de la commission.

Ces faits sont au nombre de deux, ajoutet-il: les paroles que Louis Blanc a prononcées en s'adressant au peuple (murmures), et l'ovation que le peuple....

Voix nombreuses: Ce n'était pas le peuple, dites les factieux.

M. BAC. Je suis heureux de cette interruption; elle prouve combien il est dangereux de juger un discours sur un mot, et un homme sur un phrase. (Très-bien! très-bien!)

Quand il fut porté en triomphe par l'émeute, Louis Blanc a, dit-on, prononcé ces paroles: "Vous avez conquis par votre courage le droit d'apporter vos pétitions à l'Assemblée; personne ne le conteste plus." Ainsi, il a parlé à la foule ameutée; mais le réquisitoire a oublié de dire que c'était avec l'autorisation de votre président et sur les instances de plusieurs de ses collègues. Mais, dans cette occasion, il a fait ce que chacun de nous eût fait, ce qu'aurait fait tout bon citoyen. Mais il a été porté en triomphe! Triste ovation de laquelle il s'est retiré meurtri et à moitié mort de fatigue. Nous avons vu ses efforts pour se soustraire à ces tristes honneurs, pour protester contre eux.

Quatre représentants déposent qu'ils ont entendu les paroles que Louis Blanc aurait prononcées alors. Je ne mets pas en doute leur véracité; je dis seulement qu'ils se sont étrangement trompés. Certes, la dénégation de Louis Blanc, qui eût pu incriminer Barbès, n'aurait jamais éclairé la justice, si une voix sortie du donjon de Vincennes ne se fût élevée pour dire: "Ce n'est pas Louis Blanc qui a prononcé ces paroles, c'est moi!" Et remarquez-le: cette déclaration est conforme au texte même du *Moniteur* et du procès-verbal.

L'orateur soutient que la phrase reprochée à Louis Blanc, eût-elle été prononcée par lui, elle ne serait pas une raison suffisante pour déterminer le vote de l'Assemblée dans le sens des conclusions de la commission. On ne peut juger de l'esprit du discours que sur son ensemble; le citer par lambeaux constitue cet art perfide d'attirer la conscience humaine, pratiqué avec tant de succès par les fictions des réquisitoires.

Citoyens, il ne faut pas se jouer des paroles prononcées par le citoyen Louis Blanc, quand il est venu prononcer quelques paroles d'explication.

Certes, rien maintenant ne nous menace de ce retour des rigoureux que dans un autre temps les majorités impitoyables exercèrent envers des minorités. Quand Vergniaux prononçait ces paroles: "La révolution comme Saturne dévorera ses enfants," rien n'annonçait encore que ces paroles seraient une prédiction; mais bientôt elles étaient réalisées par la vérité. (A gauche: Très-bien! très-bien!)

M. LOUIS BLANC. Je ne veux pas me défendre, je ne me défendrai pas, je ne veux dire que quelques mots. Quand on est venu vous demander l'autorisation de me poursuivre, je n'étais nullement prévenu; lorsque la commission m'a appelé dans son sein, je n'ai pu lui donner aucun éclaircissement détaillé sur les faits mystérieux que l'on m'imputait, et que l'on n'a pas même fait connaître à celui que l'on accusait. On ne m'a fait aucune question sur les faits sur lesquels on s'appuie pour demander ma mise en accusation; ou plutôt, je me trompe: j'ai entendu dire hier en sortant de la séance que l'on m'avait vu le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville; eh bien! je l'atteste ici, j'en fais ici le serment devant Dieu et devant la justice du pays, ce fait est faux, et je somme hautement celui qui a tenu ce propos de venir me démentir, s'il en a le courage! (Mouvement.)

A continuer.

— On dit que l'Angleterre, pour se venger de l'Espagne, vient d'envoyer à Cuba une nuée d'agents secrets, avec mission de la mettre en insurrection. Il y a longtemps que l'Angleterre envie cette île, dont la prospérité fait qu'elle est le plus beau fleuron de la couronne d'Espagne.

— La diète hongroise se réunira le 2 juillet prochain.

— On écrit de Dublin que l'association du Rappel va subir d'importantes modifications. Elle ne nommera désormais l'Association nationale et aura à sa tête une commission de 42 membres, dont moitié de la Jeune-Irlande et moitié de la Vieille-Irlande. Une adresse, signée O'Brien, a été distribuée au peuple. On pense que M. O'Brien sera poursuivi à ce sujet, comme coupable de haute trahison.

— Par un décret impérial de l'empereur d'Autriche, daté d'Innsbruck, le 26 mai, S. M. a d'ac-cordé avec le conseil des ministres, étendu le décret d'amnistie du 26 mars 1848 à bon nombre d'individus qui n'y étaient pas compris. Les Galiciens amnistiés sont relevés de l'obligation de payer les frais de leur procès.

— Il est question à Lisbonne d'un changement de